



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 6 juillet 2023 (08h45)
SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35	
Présents	: 18	
Votants	: 23	
Convocation et affichage	: 29/06/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame	Danielle MAGAND

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Maryanne BOURDIN, Sylvette DAVID, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Brigitte BOURRET (pouvoir à Bruno FANGET), François CHAUVIN (pouvoir à Simon PLENET), Thierry LERMET (pouvoir à Christian MASSOLA), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Danielle MAGAND), Martine OLLIVIER (pouvoir à René SABATIER).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Christian FOREL, Richard MOLINA, Yves RULLIÈRE.

BC-2023-215 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - MAISON DE LA MUSIQUE ET DES PRATIQUES AMATEURS - FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Madame Laurence DUMAS

La prise de compétence par Annonay Rhône Agglo de l'enseignement musical diplômant le 15 décembre 2022 a nécessité d'harmoniser un grille tarifaire unique pour l'ensemble des usagers du territoire de l'agglomération.

L'objectif était de maintenir un niveau de contribution des familles dans l'équilibre budgétaire de cet établissement tout en appliquant une politique tarifaire prenant en compte les critères sociaux.

La grille tarifaire est basée sur le modèle appliqué par le conservatoire Ardèche Musique et Danse, majoré de 5% pour prendre en compte l'inflation. Il correspond aux tarifs pratiqués dans les conservatoires de même dimension à l'échelle nationale.

Cette grille tarifaire s'est construite de la façon suivante :

- ✓ Une différenciation entre les tarifs enfant et adulte avec une majoration de 10% pour ces derniers,
- ✓ Des critères sociaux appliqués sur 12 tranches : indice CAF ou revenu fiscal, réductions de 10% pour le second inscrit d'une même famille,
- ✓ Une grille simplifiée prenant en compte des tarifs spécifiques pour une offre de prestations élargies et adaptées à un nouveau modèle d'enseignement et d'accompagnement de la pratique amateur,
- ✓ Une différenciation entre les élèves d'Annonay Rhône Agglo et les élèves extérieurs à l'agglomération,

- ✓ Pour les réinscriptions d'enfants et d'adultes extérieurs à l'agglo, une majoration de 20% sera pratiquée sur l'ensemble des tranches de la grille tarifaire. L'inscription d'un membre du même foyer fiscal pourra également en bénéficier.

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-03-21_00002 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Musique et Danse en date du 20 octobre 2020 modifiant les statuts dudit syndicat en limitant la durée au 31 décembre 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative à la prise de compétence Enseignement musical diplômant,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire,

CONSIDERANT la grille tarifaire ci-annexée,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la grille tarifaire intercommunale pour la Maison de la musique et des pratiques amateurs, ci-annexée,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 06/07/23
Publié le : 11/07/23
Transmis en sous-préfecture le : 10/07/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230706-42928-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET